Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT, Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Madame Alexandra HUGO pour remplir cette fonction.



054-215403296-20200213-2020-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT, Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 16 JANVIER 2020 RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 janvier 2020.



054-215403296-20200213-2020-058-DE

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT, Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

OBJET: RESSOURCES HUMAINES: CRÉATION ET MODIFICATION DE POSTES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des postes suite à la réorganisation des services et à la réussite à un examen professionnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs par :

- la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet Police Municipale
- la création d'un poste d'adjoint du patrimoine C1 à temps non complet 80% Hôtel Abbatial

- le remplacement d'un poste d'adjoint technique C1 par un poste d'ATSEM principal de 2ème classe suite à réussite à l'examen professionnel Affaires Scolaires
- le passage à temps complet 100 % d'un adjoint administratif C1 à temps non complet 80 % Accueil Mairie

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission des Finances,

- décide la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus,
- précise que les crédits figurent au budget prévisionnel 2020, chapitre 012.



054-215403296-20200213-2020_059-DE

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-059

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT, Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: POLITIQUE DE LA VILLE - COMITE DE PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2020 RAPPORTEUR: M. LEFEUVRE

Le Comité de Programmation et de Suivi du Contrat de Ville s'est réuni le jeudi 9 janvier 2020 sous la présidence de Monsieur le Maire de Lunéville.

Il a été procédé, à cette occasion, à l'examen des dossiers susceptibles de bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et, pour certains d'une subvention exceptionnelle de la Ville.

La répartition des crédits décidée par le Comité de Programmation et de Suivi du Contrat de Ville est annexée à la présente délibération.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette programmation.

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission Finances,

- adopte la programmation de la session 2020 du Contrat de Ville indiquée dans le tableau joint,
- autorise le versement des subventions municipales exceptionnelles indiquées dans le tableau joint pour un montant de 15 000 € et précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2020, nature 6574, fonction 523, enveloppe 23157,
- transmet cette information à la Communauté de Communes du Territoire de LUNEVILLE à BACCARAT,
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette programmation.



054-215403296-20200213-2020-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT, Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

OBJET: POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PARTENARIAT LOCAL 2020/2022 - EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE

RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

La présente convention proposée par le Conseil Départemental et la Ville de Lunéville a pour objet de préciser la durée, le sens et les enjeux d'une collaboration pour la mise en œuvre d'un programme d'action de prévention spécialisée au sein des deux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville de Lunéville. Sont annexées à la convention les modalités d'évaluation de l'activité de l'équipe de prévention spécialisée et le rapport d'orientations départementales pour la prévention spécialisée.

Pour rappel : la Prévention Spécialisée s'inscrit dans le cadre des actions de l'Aide Sociale à l'Enfance dont la responsabilité est assurée par les Conseils Départementaux. Le cadre juridique est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles dont les articles L221-1 et L121-2, modifiés par la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, précisent :

« Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale le département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes (...) Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ». Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat local entre le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Ville de Lunéville et l'association Jeunes et Cité.

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat local.



054-215403296-20200213-2020-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), M. TALLOT, Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

OBJET: POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER D'ACCUEIL SPECIALISE CAPS DE BADONVILLER POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE DE SENSIBILISATION AU HANDICAP

RAPPORTEUR: M. LEFEUVRE

Depuis 2016, le Foyer d'Accueil Spécialisé CAPS de Badonviller organise, en lien avec différents établissements qui accueillent des personnes handicapées sur le territoire, un après-midi festif dans le cadre de la semaine « Egalité, Fraternité, Agissez ». Ce portage tournant est le fruit d'un partenariat avec des structures de Lunéville telles que :

- Les Arcades,
- Le Groupe d'Entraide Mutuel,
- La Maison d'Accueil Spécialisée,
- Le CAPS de la Barollière.
- L'ITEP « les Terrasses de Méhon »,
- L'ARS.
- Lunéville Handisport,
- L'ASAL,
- La MJC Jacques Prévert,

- ALISCIA.
- Le CCAS de Lunéville,
- Le CIDFF,
- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

En 2020, cette manifestation aura lieu le mercredi 25 mars sur la Place Léopold et au Salon des Halles. Cet après-midi festif proposera des activités ludiques aux habitants du territoire lunévillois (arts du cirque, jeux, chamboule tout, machine à danser...).

Cette manifestation a pour objectif de sensibiliser la population de Lunéville au handicap dans le but de renforcer le respect de l'autre et de ses différences.

Afin de soutenir le Foyer d'Accueil Spécialisé CAPS de Badonviller pour l'organisation de cette journée, le service Politique de la Ville propose de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise le versement d'une subvention municipale de 500 € au Foyer d'Accueil Spécialisé CAPS de Badonviller sous réserve de l'organisation de la manifestation et de la transmission d'un bilan financier définitif, et précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020, nature 6574, fonction 523, enveloppe 23159.



054-215403296-20200213-2020-062-DE

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-062

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: SPORTS – VERSEMENT DE SUBVENTION – LUNEVILLE BASEBALL-SOFTBALL ASSOCIATION RAPPORTEUR: M. BARDOT

L'association Lunéville Baseball Softball organisera son 20ème tournoi de softball balle lente les 22 et 23 février prochains.

Cette épreuve régionale accueillera des équipes mixtes au complexe sportif Charles-Berte et au gymnase Boulloche. Soixante-dix hommes et cinquante femmes sont attendus sur ces deux jours.

Afin de faire face aux frais d'organisation de cette manifestation, le club sollicite une aide financière de la Ville.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 4 050 €.

La Commission propose une subvention de 250 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission des Finances,

- décide d'attribuer 250 € à l'association Lunéville Baseball-Softball.

- précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2020, nature 6574, fonction 40, enveloppe 23153 et que le versement de cette subvention est conditionné à la présentation d'un bilan auprès du service des Sports.



054-215403296-20200213-2020-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

<u>ETAIENT EXCUSES</u>: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: SPORTS – VERSEMENT DE SUBVENTION – LA GALOPADE RAPPORTEUR: M. BARDOT

La Galopade, association équestre de LUNEVILLE, organisera les 22 et 23 février prochains une étape du championnat de France de Horse Ball pro élite, pro élite féminin, pro et pro féminin.

Pour des raisons logistique et réglementaire, cette compétition ne peut avoir lieu à la carrière communautaire et se déroulera au Pôle Hippique de Lorraine de Rosières aux Salines.

Plus de 30 équipes sont attendues sur ces deux journées de compétitions soit environ 200 sportifs femmes et hommes issus des 4 coins de la France.

Afin de faire face aux frais de cette organisation délocalisée, le club sollicite une aide financière de la Ville.

Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève 21 050 € (hors valorisation du bénévolat).

La commission propose une subvention de 500 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission des Finances,

- décide d'attribuer 500 € à la Galopade.
- précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2020, nature 6574, fonction 40, enveloppe 23 153 et que le versement de cette subvention est conditionné à la présentation d'un bilan auprès du service des Sports.



054-215403296-20200213-2020-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: JEUNESSE - VILLE VIE VACANCES 2020 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS <u>RAPPORTEUR</u>: M. BARDOT

Dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances (V.V.V.), les associations Aliscia, Asal, Avenir, Jeunes et Cité, et la MJC Jacques Prévert ont déposé leurs dossiers de demandes de subventions pour l'ensemble des périodes de vacances 2019-2020.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes qui seront versées à la fin de chaque période de vacances scolaires, après présentation d'un bilan.

Associations	Subventions sollicitées	Subventions accordées	Versements 2019-2020				
			Vacances Noël 2019	Vacances Hiver 2020	Vacances Printemps 2020	Vacances Été 2020	Vacances Automne 2020
ALISCIA	2 500 €	2 500 €	300 €	300 €	300 €	1 300 €	300 €
ASAL	5 000 €	5 000 €	625 €	625 €	625 €	2 500€	625 €
AVENIR	6 500 €	3 500 €	500 €	500 €	500 €	1 500€	500 €

MJC PREVERT	4 000 €	3 500 €	0€	500 €	500 €	2 000€	500 €
JEUNES ET CITÉ	3 500 €	3 000 €	0€	500 €	500 €	1 500€	500 €
	21 500 €	17 500 €	1 425 €	2 425€	2 425€	8 800€	2 425€

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission des Finances,

- décide d'allouer pour les périodes de vacances 2019-2020 les subventions ci-dessus indiquées qui seront versées à la fin de chaque période de vacances scolaires, après présentation d'un bilan,
- précise que les crédits sont prévus au B.P. 2020, nature 6574, fonction 522, enveloppe 23151,



054-215403296-20200213-2020-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

Dans le cadre de l'accueil de loisirs « l'île aux Vacances » pour le mois de février 2020, l'association sportive LES ARCHERS LUNEVILLOIS interviendra sur 2 matinées afin d'initier les enfants au tir à l'arc.

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise le Maire à signer la convention ci-jointe,
- décide de verser à l'association la prestation financière correspondant à ses interventions, sur présentation de facture, à savoir :
- . 90 € (quatre-vingt-dix euros) pour 2 matinées à l'association LES ARCHERS LUNEVILLOIS,
- précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020, fonction 421, nature 611, enveloppe 9509 pour les activités de l'accueil de loisirs l'Île aux vacances.



054-215403296-20200213-2020-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

OBJET: DOMAINE COMMUNAL – AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LUNEVILLE, L'EPF LORRAINE ET LA CCTLB RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

Par délibération en date du 12 novembre 2015, la Ville de Lunéville, la Communauté de Communes du Lunévillois (désormais Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat) et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine ont signé une convention de maîtrise foncière opérationnelle visant à définir les engagements et obligations de chaque partie dans le cadre de l'acquisition foncière de l'immeuble situé 1 rue des Bénédictins.

Cette convention, signée le 1er décembre 2015, prévoyait dans son article 4 une enveloppe prévisionnelle de 205 000 € HT, intégrant les frais d'acquisition et les coûts de gestion.

Or, il s'avère que ce montant est insuffisant, notamment en raison du coût de la taxe foncière supportée. Il convient donc de modifier la convention et de le porter à 271 000 € HT.

De plus, il s'avère que ce bien est situé dans le périmètre de revitalisation du centre-bourg tel que défini dans la convention P09EB40H003 LUNEVILLLE - Revitalisation du centre bourg signée avec l'EPFL en date du 27 mai 2016. De ce fait, l'opération bénéficie des conditions d'intervention de l'EPFL dans le cadre de sa politique de revitalisation des centre-bourg, soit une absence d'actualisation du montant des dépenses pour la détermination du prix de cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de maîtrise foncière opérationnelle du 1er décembre 2015 augmentant d'une part le montant de l'enveloppe prévisionnelle à 271 000 € HT et ajoutant d'autre part un article sur la situation du bien au sein du périmètre de revitalisation du centre-bourg.

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise le Maire à signer l'avenant, joint à la présente délibération, à la convention de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et la Ville de Lunéville augmentant le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération et ajoutant un article sur la situation du bien au sein du périmètre de revitalisation du centre-bourg, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.



054-215403296-20200213-2020-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-067

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

<u>ETAIENT EXCUSES</u>: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: DOMAINE COMMUNAL - COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2020 RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

Dans le cadre de l'exploitation des parcelles/ 11, 16, 17, 18, 19, 29 et 30 situées en forêt communale de Mondon et de Vitrimont, le conseil municipal de la Ville de Lunéville fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020, approuve l'état d'assiette et demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté.

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission des Finances,

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté,
- demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées,

- pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 :
 - · vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers.



054-215403296-20200213-2020-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

<u>ETAIENT EXCUSES</u>: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: DOMAINE COMMUNAL - CESSION D'UN TERRAIN SIS 5 BIS RUE GERMAIN CHARIER RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

La Ville de LUNEVILLE est propriétaire d'un terrain sis 5 bis rue Germain Charier à LUNEVILLE cadastrée section AB n° 470, pour une superficie totale de 32 m².

En date du 30 janvier 2020, les services de France Domaine ont donné un avis pour une valeur vénale à 250 euros.

Ce terrain étant enclavé dans une cour intérieure, l'accès à celui-ci étant très difficile, il est décidé de vendre ledit terrain au futur propriétaire de l'immeuble sis 36 rue de la République à LUNEVILLE, M. LEAUNOI Yannick demeurant 14 bis rue Ernest Bichat 54110 FLAINVAL. Ce terrain étant contigu à la propriété du 36 rue de la République.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente du terrain sis 5 bis rue Germain Charier, cadastré section AB n° 470 au profit de M. LEAUNOI Yannick au prix net vendeur de 250 euros (deux cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, à la majorité (<u>Contre</u> : M. DELBARRE), Après avis de sa Commission des Finances,

- autorise la vente du terrain sis 5 bis rue Germain Charier à LUNEVILLE, cadastré section AB n° 470 au profit de M. LEAUNOI Yannick demeurant 14 bis rue Ernest Bichat 54110 FLAINVAL au prix net vendeur de 250 euros (deux cent cinquante euros),
- fait le choix de Maître Delphine JEANCOLAS, notaire à LUNEVILLE pour représenter la commune de LUNEVILLE, établir le compromis de vente et rédiger l'acte authentique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



054-215403296-20200213-2020-069-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-069

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u> : AFFAIRES GENERALES — PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE LUNEVILLE <u>RAPPORTEUR</u> : Mme PAILLARD

Depuis la loi de modernisation du système de sécurité en France du 13 août 2004, la Ville de LUNEVILLE a l'obligation d'éditer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population en cas d'évènement sur la commune aussi bien en terme de risques naturels (tempête, inondation, mouvement de terrain, séisme, feux de forêts) que de risques technologiques (industriels, transport de matières dangereuses, rupture de barrage).

Le Maire de la commune met en oeuvre ce plan de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Ce plan fera l'objet de mises à jour, autant de fois que nécessaires, pour sa bonne application. Il est consultable à la mairie. Il comporte un organigramme de crise plaçant le Maire en tant que Directeur des Opérations. Il pourra s'appuyer sur une cellule de commandement, de coordination des moyens et des actions, composées de personnes ressources au sein des services de la Ville.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

L'organigramme de crise est le suivant :

Organe systématiquement mis en œuvre Organe à la demande

Directeur des Opérations

Jacques LAMBLIN Maire de Lunéville 06 03 69 93 83

Chargé du Plan Communal de Secours

Responsable de la Gestion des Risques : William THIÉRY • 06 09 88 21 46

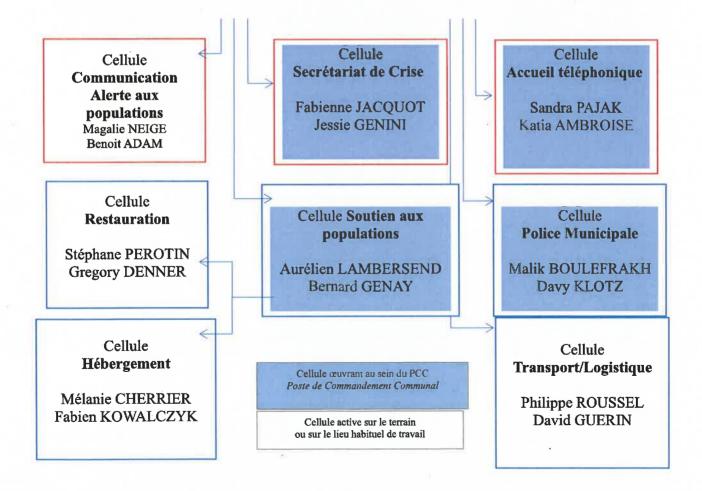
Cellule de Commandement,

de Coordination des moyens et des actions

Directeur Général des Services : Éric CHAPAYS 06 33 57 67 53

Directeur Général Adjoint : Alexandre JANIN 06 19 39 76 59

Directeur des Service Techniques : Emmanuel DIDIER 06 78 78 98 18



Le Conseil Municipal, Après avis de sa Commission des Finances,

- prend acte de la mise à jour des aléas susceptibles de se produire sur la commune de LUNEVILLE dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.



054-215403296-20200213-2020-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN AUX HANDICAPÉS JEUNES ET ADULTES DE BLAINVILLE-DAMELEVIERES ET ENVIRONS (ASHJA)

RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

L'Association de Soutien aux Handicapés Jeunes et Adultes de BLAINVILLE-DAMELEVIERES et environs a pour ambition d'aider les personnes à mobilité réduite dans leur quotidien et d'organiser des activités tout au long de l'année.

Sur les 36 adhérents que compte cette association, 4 sont domiciliés à LUNEVILLE et la plupart séjournent et travaillent dans les structures adaptées de LUNEVILLE.

Dans le courant de l'année 2020, l'association souhaite organiser un voyage dans un parc d'attractions. Afin de faire face aux frais d'organisation (transport, entrée au parc, restauration), l'ASHJA sollicite une aide financière de la Ville.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 200 €, soit 50 € par Lunévillois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'attribuer 200 € à l'Association de Soutien aux Handicapés Jeunes et Adultes de BLAINVILLE-DAMELEVIERES et environs,
- précise que les crédits nécessaires figurent au B.P. 2020, nature 6574, fonction 020, enveloppe 23161.



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2020



CONSEIL MUNICIPAL DE LUNEVILLE

N° 2020-071

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 13 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 février 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBLIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme PAILLARD, MM. RECOUVREUR, BARDOT, BREGEARD, TALLOT, Mme VIROUX, M. LEFEUVRE, Adjoints. Mmes GUILLEMOT, FLEURANTIN, MANSUY, LASSUS, M. FRASNIER, Mme DI SANGRO, MM. CHAUMET, HAUVILLER, Mme WALTER, MM. COURBEY, BOESCH, FLAVENOT, Mmes HUGO, DI MARINO, MM. VALOIS, BAUCHE, DELBARRE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT EXCUSES: Mme BAGARD (pouvoir M. BARDOT), Mme VELTIN DESSAUVAGES, M. de GOUVION SAINT-CYR, Mme LAURAIN (pouvoir M. FRASNIER), Mme JOCHAUD DU PLESSIX (pouvoir M. CHAUMET), M. SAHIN (pouvoir Mme PAILLARD), Mme BERTOZZI (pouvoir Mme DI MARINO),

ETAIT ABSENT: M. PATENAY.

Mme HUGO est élue secrétaire de séance.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17 février 2020.

<u>OBJET</u>: AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LYCÉE ERNEST BICHAT RAPPORTEUR: M. LAMBLIN

Une délibération a été actée en séance de Conseil Municipal en date du 16 janvier 2020 concernant le versement d'une subvention pour la section BTS MCO, Management Commercial Opérationnel, du lycée Ernest Bichat qui se rendra, au mois de mars 2020, à Paris durant trois jours, à l'occasion, notamment, d'une visite du Palais de l'Élysée.

Ce projet représentant un investissement humain et financier fort, les étudiantes y prenant part étant pratiquement toutes boursières, le lycée Bichat avait sollicité une aide financière auprès de la Ville.

Le Conseil Municipal avait répondu favorablement à cette demande et avait alloué la somme de 200 € au lycée Ernest Bichat.

Or, il convient de verser cette subvention exceptionnelle à LUN'ACO qui est l'association des étudiants en action et non au lycée Bichat.

La délibération n° 2020-018 est donc rapportée.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : M. DELBARRE),

- rapporte la délibération n° 2020-018 du 16 janvier 2020,
- décide de verser une subvention exceptionnelle de 200 € (deux cents euros) à LUN'ACO, l'association des étudiants en action,
- précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020, fonction 213, nature 6574, enveloppe 23 150.

